



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs
MDS Conseil



FEDERATION FRANCAISE DE LUTTE

2 rue Louis Pergaud

94706 MAISONS ALFORT Cedex

MON CLUB
MES LICENCIES
&
LES ASSURANCES
SAISON 2023

Pour tous renseignements, contactez :

MUTUELLE DES SPORTIFS (MDS) - 2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16

➤ **En cas d'accident :**

Tel : : 01 53 04 86 20 / Mail : prestations@grpmds.com

➤ **Pour toutes questions sur vos contrats (attestation, extensions de garanties, ...) :**

Tel : 01 53 04 86 16 / 01 53 04 86 86

Mail : contact@grpmds.com

MON CLUB DOIT ETRE BIEN ASSURE

Quelles sont aujourd'hui les garanties souscrites auprès du Groupe MDS (Mutuelle des Sportifs et MDS Conseil) par la Fédération Française de Lutte, au profit de mon club ?

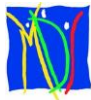
Par méconnaissance, mon club est-il assuré auprès de plusieurs organismes pour un même dommage ?

Ai-je souscrit les assurances complémentaires nécessaires ?

MON CLUB EST-IL BIEN ASSURE ?

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE (*)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité de mon club face à l'organisation de ses activités sportives relatives à la lutte telles que : • Matchs, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique de la lutte et disciplines associées.	OUI	 Auprès de la MAIF, via MDS Conseil
La responsabilité de mon club pour ses activités extra-sportives ponctuelles telles que : • Fêtes, bal, kermesses, repas...	OUI	 Auprès de la MAIF, via MDS Conseil
La responsabilité de mon club face aux intoxications alimentaires dont il pourrait être à l'origine.	OUI	 Auprès de la MAIF, via MDS Conseil
La responsabilité de mon club à l'occasion d'occupation temporaire de locaux sportifs lors de leur mise à sa disposition face aux risques : • D'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau, • D'événements autres que ceux-ci, dans les limites prévues au contrat.	OUI (dans les limites prévues au contrat, à savoir pour des occupations temporaires : - Pour une durée maximum de 30 jours consécutifs avec ou sans contrat de location - Dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.)	 Auprès de la MAIF, via MDS Conseil
La responsabilité de mon club à l'occasion d'occupation permanente de locaux sportifs en qualité de propriétaire, locataire ou mise à disposition gracieuse (<i>risque locatif</i>).	NON	AUCUN Contactez : 
La responsabilité de mon club à l'occasion des dommages aux biens qui lui sont confiés temporairement pour les besoins de ses activités sportives et dont il pourrait être à l'origine.	OUI (si la mise à disposition n'excède pas 30 jours consécutifs par année d'assurance).	 Auprès de la MAIF, via MDS Conseil

(*) [Voir tableau des montants de garanties en page 5](#)

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE (*)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La responsabilité de mon club face aux atteintes accidentelles à l'environnement dont il pourrait être à l'origine.	OUI	 GROUPE MDS MDS Conseil Auprès de la MAIF, via MDS Conseil
La responsabilité de mon club face aux dommages corporels causés aux licenciés, à l'occasion de leurs transports effectués bénévolement dans des véhicules personnels ou mis gracieusement à la disposition de mon club : Exclusivement pour les trajets nécessités par une compétition, un entraînement, un stage sans hébergement.	OUI (Trajet aller et retour du lieu de rassemblement à celui de l'activité)	 GROUPE MDS MDS Conseil Auprès de la MAIF, via MDS Conseil
La responsabilité de mon club pour les vols commis dans les vestiaires au préjudice de ses licenciés et des licenciés de l'équipe adverse alors même que le club n'aurait pas pris toute disposition pour assurer la sécurité de ces locaux.	OUI Cette garantie est accordée pour autant qu'une plainte ait été déposée auprès des autorités compétentes.	 GROUPE MDS MDS Conseil Auprès de la MAIF, via MDS Conseil

(*) Voir tableau des montants de garanties en page 5

GARANTIES DES LOCAUX (assurance « <u>Dommages</u> »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les dommages d'incendie, de dégât des eaux, de tempête, de vandalisme, de bris de glaces des locaux de mon club dont je suis propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux.	NON	AUCUN Contacter :  GROUPE MDS MDS Conseil

GARANTIES DES BIENS (assurance « <u>Dommages</u> »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les dommages par incendie, dégât des eaux, tempête, vandalisme, des biens de mon club.	NON	AUCUN Contacter :  GROUPE MDS MDS Conseil
Le vol par effraction des biens dont mon club est propriétaire, locataire, dépositaire, gardien : Ex : matériel sportif, buvette, bureaux...	NON	AUCUN Contacter :  GROUPE MDS MDS Conseil

MES LICENCIES SONT-IL BIEN ASSURES ?

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les amendes qui pourraient être mises à la charge de mes licenciés.	NON (Quelle qu'en soit la nature)	AUCUN INASSURABLE
La responsabilité des licenciés à l'occasion des activités sportives relatives à lutte et disciplines associées telles que : • Matchs, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique de la lutte et disciplines associées.	OUI	 GROUPE MDS MDS Conseil Au près de la MAIF, via MDS Conseil
La responsabilité des licenciés pour les dommages qu'ils pourraient causer par une <u>faute intentionnelle</u> ou par une <u>manœuvre frauduleuse</u> destinée à tromper un tiers.	NON	AUCUN INASSURABLE
GARANTIE DOMMAGES CAUSES AUX BIENS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Le <u>vol</u> des effets personnels de mes licenciés ou des licenciés de l'équipe adverse <u>commis dans les vestiaires</u> réservés à leur usage à la suite d'une effraction dûment constatée ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes (<i>police, gendarmerie</i>).	OUI	 GROUPE MDS MDS Conseil Au près de la MAIF, via MDS Conseil
DEFENSE PENALE ET RECOURS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La prise en charge des frais de défense ou de recours auxquels devrait faire face un licencié à l'occasion d'un dommage survenu durant la pratique sportive.	OUI	 GROUPE MDS MDS Conseil Au près de la MAIF, via MDS Conseil
GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT	Couverture ?	Par quel Contrat ?
En cas d'accident sportif, la prise en charge de : • Frais de soins de santé, prothèses dentaires, soins optiques... • Capital Invalidité, Capital Décès.	OUI (dans les limites contractuelles selon les formules proposées souscrites et après remboursement des organismes sociaux obligatoires et complémentaires)	 GROUPE MDS Mutuelle des Sportifs via la FF LUTTE
VOIR RESUME DES GARANTIES PAGES 6 à 10		

PLAFONDS DE GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus	20 000 000 € par sinistre	Néant
• dommages corporels et Immatériels consécutifs dont RC médicale	20 000 000 € par sinistre	Néant
• dommages Matériels et Immatériels consécutifs	10 000 000 € par sinistre	Néant
• dommages Immatériels non consécutifs	100 000 € par sinistre	Néant
• responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)	15 000 000 € par sinistre	Néant
• responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus à l'exception des dommages immatériels non consécutifs	2 000 000 € par sinistre	Néant
	50 000 € par sinistre	Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
- Atteintes à l'environnement,	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
- Intoxication alimentaire	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
- Dommages aux biens confiés	50 000 € par sinistre	150 €
- Vol vestiaires	10 000 € par sinistre	100 €
- Vol par préposés	50 000 € par sinistre	Néant
- Violation du secret médical	155 000 € par sinistre	Néant
- Responsabilité pour défaut de conseil	800 000 € par an	Néant
- Gestion administrative	400 000 € par an	Néant
- Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux	310 000 € par sinistre	Néant
DEFENSE & RECOURS (1)		
- Défense	300 000 € par sinistre	Néant
- Défense des salariés	20 000 € par sinistre	Néant
- Recours	Sans limitation de somme	Néant

(1) SEUIL D'INTERVENTION EN RECOURS JUDICIAIRE : 750 €

RESUME DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT

DECES ET INVALIDITE	LICENCIES	MEMBRES DU BUREAU DE LA FEDERATION	EQUIPES DE FRANCE ET ATHLETES DE HAUT NIVEAU
DECES - Mineur non émancipé - Majeur ou mineur émancipé	6 100 €	-	-
	27 440 €	54 880 €	35 000 €
	Majoration de 10% par enfant à charge		
INVALIDITE (pour 100% d'IPP) Capital réductible en fonction du taux (voir Annexes ci-après)	60 980 €	121 960 €	110 000 €
ACCIDENT CORPOREL GRAVE (2) Si Invalidité ≥ à 66% Accident de sport uniquement	1 000 000 € Versée en cas d'accident de sport, cette somme se substitue au capital visé ci-dessus Si accident hors sport (trajet, ...), le capital versé est celui figurant ci-dessus (voir tableaux ci-après)		

FRAIS MEDICAUX	LICENCIES	MEMBRES DU BUREAU DE LA FEDERATION	EQUIPES DE FRANCE ET ATHLETES DE HAUT NIVEAU
FRAIS DE SOINS DE SANTE	100 % de la base de remboursement Sécurité Sociale	100 % de la base de remboursement Sécurité Sociale	150 % de la base de remboursement Sécurité Sociale
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER	Frais réels	Frais réels	Frais réels
FRAIS DE TRANSPORT - Frais de premier transport - Transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	Frais réels Frais réels	Frais réels Frais réels	Frais réels Frais réels
FORFAIT DENTAIRE	185 € par dent	185 € par dent	300 € par dent
FORFAIT OPTIQUE	Lunettes : 230 € Par lentille : 80 €	Lunettes : 230 € Par lentille : 80 €	300 € par accident
INDEMNITES JOURNALIERES (2) (dans la limite de la perte réelle subie)			50 € par jour (franchise : 30 jours) Pendant au maximum 1095 jours

CAPITAL SANTE (2)	LICENCIES	MEMBRES DU BUREAU DE LA FEDERATION	EQUIPES DE FRANCE ET ATHLETES DE HAUT NIVEAU
Au-delà des prestations de base définies ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 6 100 €. Ce Capital santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré peut, sur justificatifs et dans la limite des frais réels restant à charge après remboursement par le régime de Sécurité Sociale et de tout régime de prévoyance complémentaire, disposer de ce capital pour toutes les dépenses suivantes sous la réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge : - les dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, à concurrence de 200% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale, - les prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, - en cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) et/ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans, dans la limite de 16 € par jour, - les pertes de revenus : lorsque le blessé a été en incapacité temporaire totale de travail suite à un accident garanti pendant plus de 30 jours consécutifs, la MDS verse une indemnité à concurrence de 16 € par jour à compter du 31^{ème} jour, ➤ - les frais de remise à niveau scolaire pour les enfants accidentés mineurs à concurrence de 16 € par jour et 1 525 € maximum. en cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans, ➤ frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km, ➤ frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km, ➤ frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thalassothérapie, de convalescence ou maison de repos, ➤ frais de remise à niveau scolaire ou universitaire, ➤ frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).			

(2) Ces garanties ne s'appliquent pas aux invités et bénévoles non licenciés.

ANNEXE A : CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA MDS / LICENCIES DE BASE

TAUX	ACCIDENT DE SPORT	ACCIDENT DE TRAJET	TAUX	ACCIDENT DE SPORT	ACCIDENT DE TRAJET	TAUX	ACCIDENT DE SPORT	ACCIDENT DE TRAJET	TAUX	ACCIDENT DE SPORT	ACCIDENT DE TRAJET
100 %	1 000 000,00 €	60 980,00 €	75 %	1 000 000,00 €	45 735,00 €	50 %	15 245,00 €	15 245,00 €	25 %	3 049,00 €	3 049,00 €
99 %	1 000 000,00 €	60 370,20 €	74 %	1 000 000,00 €	45 125,20 €	49 %	14 940,10 €	14 940,10 €	24 %	2 927,04 €	2 927,04 €
98 %	1 000 000,00 €	59 760,40 €	73 %	1 000 000,00 €	44 515,40 €	48 %	14 635,20 €	14 635,20 €	23 %	2 805,08 €	2 805,08 €
97 %	1 000 000,00 €	59 150,60 €	72 %	1 000 000,00 €	43 905,60 €	47 %	14 330,30 €	14 330,30 €	22 %	2 683,12 €	2 683,12 €
96 %	1 000 000,00 €	58 540,80 €	71 %	1 000 000,00 €	43 295,80 €	46 %	14 025,40 €	14 025,40 €	21 %	2 561,16 €	2 561,16 €
95 %	1 000 000,00 €	57 931,00 €	70 %	1 000 000,00 €	42 686,00 €	45 %	13 720,50 €	13 720,50 €	20 %	2 439,20 €	2 439,20 €
94 %	1 000 000,00 €	57 321,20 €	69 %	1 000 000,00 €	42 076,20 €	44 %	13 415,60 €	13 415,60 €	19 %	2 317,24 €	2 317,24 €
93 %	1 000 000,00 €	56 711,40 €	68 %	1 000 000,00 €	41 466,40 €	43 %	13 110,70 €	13 110,70 €	18 %	2 195,28 €	2 195,28 €
92 %	1 000 000,00 €	56 101,60 €	67 %	1 000 000,00 €	40 856,60 €	42 %	12 805,80 €	12 805,80 €	17 %	2 073,32 €	2 073,32 €
91 %	1 000 000,00 €	55 491,80 €	66 %	1 000 000,00 €	40 246,80 €	41 %	12 500,90 €	12 500,90 €	16 %	1 951,36 €	1 951,36 €
90 %	1 000 000,00 €	54 882,00 €	65 %	39 637,00 €	39 637,00 €	40 %	12 196,00 €	12 196,00 €	15 %	1 829,40 €	1 829,40 €
89 %	1 000 000,00 €	54 272,20 €	64 %	39 027,20 €	39 027,20 €	39 %	11 891,10 €	11 891,10 €	14 %	1 707,44 €	1 707,44 €
88 %	1 000 000,00 €	53 662,40 €	63 %	38 417,40 €	38 417,40 €	38 %	11 586,20 €	11 586,20 €	13 %	1 585,48 €	1 585,48 €
87 %	1 000 000,00 €	53 052,60 €	62 %	37 807,60 €	37 807,60 €	37 %	11 281,30 €	11 281,30 €	12 %	1 463,52 €	1 463,52 €
86 %	1 000 000,00 €	52 442,80 €	61 %	37 197,80 €	37 197,80 €	36 %	10 976,40 €	10 976,40 €	11 %	1 341,56 €	1 341,56 €
85 %	1 000 000,00 €	51 833,00 €	60 %	36 588,00 €	36 588,00 €	35 %	10 671,50 €	10 671,50 €	10 %	1 219,60 €	1 219,60 €
84 %	1 000 000,00 €	51 223,20 €	59 %	17 989,10 €	17 989,10 €	34 %	10 366,60 €	10 366,60 €	9 %	1 097,64 €	1 097,64 €
83 %	1 000 000,00 €	50 613,40 €	58 %	17 684,20 €	17 684,20 €	33 %	4 024,68 €	4 024,68 €	8 %	975,68 €	975,68 €
82 %	1 000 000,00 €	50 003,60 €	57 %	17 379,30 €	17 379,30 €	32 %	3 902,72 €	3 902,72 €	7 %	853,72 €	853,72 €
81 %	1 000 000,00 €	49 393,80 €	56 %	17 074,40 €	17 074,40 €	31 %	3 780,76 €	3 780,76 €	6 %	731,76 €	731,76 €
80 %	1 000 000,00 €	48 784,00 €	55 %	16 769,50 €	16 769,50 €	30 %	3 658,80 €	3 658,80 €	5 %	609,80 €	609,80 €
79 %	1 000 000,00 €	48 174,20 €	54 %	16 464,60 €	16 464,60 €	29 %	3 536,84 €	3 536,84 €	4 %	467,84 €	467,84 €
78 %	1 000 000,00 €	47 564,40 €	53 %	16 159,70 €	16 159,70 €	28 %	3 414,88 €	3 414,88 €	3 %	365,88 €	365,88 €
77 %	1 000 000,00 €	46 954,60 €	52 %	15 854,80 €	15 854,80 €	27 %	3 292,92 €	3 292,92 €	2 %	243,92 €	243,92 €
76 %	1 000 000,00 €	46 344,80 €	51 %	15 549,90 €	15 549,90 €	26 %	3 170,96 €	3 170,96 €	1 %	121,96 €	121,96 €

ANNEXE B : CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA MDS / EQUIPES DE FRANCE & ATHLETES DE HAUT NIVEAU

TAUX	ACCIDENT DE SPORT	ACCIDENT DE TRAJET	TAUX	ACCIDENT DE SPORT	ACCIDENT DE TRAJET	TAUX	ACCIDENT DE SPORT	ACCIDENT DE TRAJET	TAUX	ACCIDENT DE SPORT	ACCIDENT DE TRAJET
100 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	75 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	50 %	27 500,00 €	27 500,00 €	25 %	5 500,00 €	5 500,00 €
99 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	74 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	49 %	26 950,00 €	26 950,00 €	24 %	5 280,00 €	5 280,00 €
98 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	73 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	48 %	26 400,00 €	26 400,00 €	23 %	5 060,00 €	5 060,00 €
97 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	72 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	47 %	25 850,00 €	25 850,00 €	22 %	4 840,00 €	4 840,00 €
96 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	71 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	46 %	25 300,00 €	25 300,00 €	21 %	4 620,00 €	4 620,00 €
95 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	70 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	45 %	24 750,00 €	24 750,00 €	20 %	4 400,00 €	4 400,00 €
94 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	69 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	44 %	24 200,00 €	24 200,00 €	19 %	4 180,00 €	4 180,00 €
93 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	68 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	43 %	23 650,00 €	23 650,00 €	18 %	3 960,00 €	3 960,00 €
92 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	67 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	42 %	23 100,00 €	23 100,00 €	17 %	3 740,00 €	3 740,00 €
91 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	66 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	41 %	22 550,00 €	22 550,00 €	16 %	3 520,00 €	3 520,00 €
90 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	65 %	71 500,00 €	71 500,00 €	40 %	22 000,00 €	22 000,00 €	15 %	3 300,00 €	3 300,00 €
89 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	64 %	70 400,00 €	70 400,00 €	39 %	21 450,00 €	21 450,00 €	14 %	3 080,00 €	3 080,00 €
88 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	63 %	69 300,00 €	69 300,00 €	38 %	20 900,00 €	20 900,00 €	13 %	2 860,00 €	2 860,00 €
87 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	62 %	68 200,00 €	68 200,00 €	37 %	20 350,00 €	20 350,00 €	12 %	2 640,00 €	2 640,00 €
86 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	61 %	67 100,00 €	67 100,00 €	36 %	19 800,00 €	19 800,00 €	11 %	2 420,00 €	2 420,00 €
85 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	60 %	66 000,00 €	66 000,00 €	35 %	19 250,00 €	19 250,00 €	10 %	2 200,00 €	2 200,00 €
84 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	59 %	32 450,00 €	32 450,00 €	34 %	18 700,00 €	18 700,00 €	9 %	1 980,00 €	1 980,00 €
83 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	58 %	31 900,00 €	31 900,00 €	33 %	7 260,00 €	7 260,00 €	8 %	1 760,00 €	1 760,00 €
82 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	57 %	31 350,00 €	31 350,00 €	32 %	7 040,00 €	7 040,00 €	7 %	1 540,00 €	1 540,00 €
81 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	56 %	30 800,00 €	30 800,00 €	31 %	6 820,00 €	6 820,00 €	6 %	1 320,00 €	1 320,00 €
80 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	55 %	30 250,00 €	30 250,00 €	30 %	6 600,00 €	6 600,00 €	5 %	1 100,00 €	1 100,00 €
79 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	54 %	29 700,00 €	29 700,00 €	29 %	6 380,00 €	6 380,00 €	4 %	880,00 €	880,00 €
78 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	53 %	29 150,00 €	29 150,00 €	28 %	6 160,00 €	6 160,00 €	3 %	660,00 €	660,00 €
77 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	52 %	28 600,00 €	28 600,00 €	27 %	5 940,00 €	5 940,00 €	2 %	440,00 €	440,00 €
76 %	1 000 000,00 €	110 000,00 €	51 %	28 050,00 €	28 050,00 €	26 %	5 720,00 €	5 720,00 €	1 %	220,00 €	220,00 €

ANNEXE C : CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA MDS / MEMBRES DU BUREAU DE LA FEDERATION

TAUX	ACCIDENT DE SPORT	ACCIDENT DE TRAJET	TAUX	ACCIDENT DE SPORT	ACCIDENT DE TRAJET	TAUX	ACCIDENT DE SPORT	ACCIDENT DE TRAJET	TAUX	ACCIDENT DE SPORT	ACCIDENT DE TRAJET
100 %	1 000 000,00 €	121 960,00 €	75 %	1 000 000,00 €	91 470,00 €	50 %	30 490,00 €	30 490,00 €	25 %	6 098,00 €	6 098,00 €
99 %	1 000 000,00 €	120 740,40 €	74 %	1 000 000,00 €	90 250,40 €	49 %	29 880,20 €	29 880,20 €	24 %	5 854,08 €	5 854,08 €
98 %	1 000 000,00 €	119 520,80 €	73 %	1 000 000,00 €	89 030,80 €	48 %	29 270,40 €	29 270,40 €	23 %	5 610,16 €	5 610,16 €
97 %	1 000 000,00 €	118 301,20 €	72 %	1 000 000,00 €	87 811,20 €	47 %	28 660,60 €	28 660,60 €	22 %	5 366,24 €	5 366,24 €
96 %	1 000 000,00 €	117 081,60 €	71 %	1 000 000,00 €	86 591,60 €	46 %	28 050,80 €	28 050,80 €	21 %	5 122,32 €	5 122,32 €
95 %	1 000 000,00 €	115 862,00 €	70 %	1 000 000,00 €	85 372,00 €	45 %	27 441,00 €	27 441,00 €	20 %	4 878,40 €	4 878,40 €
94 %	1 000 000,00 €	114 642,40 €	69 %	1 000 000,00 €	84 152,40 €	44 %	26 831,20 €	26 831,20 €	19 %	4 634,48 €	4 634,48 €
93 %	1 000 000,00 €	113 422,80 €	68 %	1 000 000,00 €	82 932,80 €	43 %	26 221,40 €	26 221,40 €	18 %	4 390,56 €	4 390,56 €
92 %	1 000 000,00 €	112 203,20 €	67 %	1 000 000,00 €	81 713,20 €	42 %	25 611,60 €	25 611,60 €	17 %	4 146,64 €	4 146,64 €
91 %	1 000 000,00 €	110 983,60 €	66 %	1 000 000,00 €	80 493,60 €	41 %	25 001,80 €	25 001,80 €	16 %	3 902,72 €	3 902,72 €
90 %	1 000 000,00 €	109 764,00 €	65 %	79 274,00 €	79 274,00 €	40 %	24 392,00 €	24 392,00 €	15 %	3 658,80 €	3 658,80 €
89 %	1 000 000,00 €	108 544,40 €	64 %	78 054,40 €	78 054,40 €	39 %	23 782,20 €	23 782,20 €	14 %	3 414,88 €	3 414,88 €
88 %	1 000 000,00 €	107 324,80 €	63 %	76 834,80 €	76 834,80 €	38 %	23 172,40 €	23 172,40 €	13 %	3 170,96 €	3 170,96 €
87 %	1 000 000,00 €	106 105,20 €	62 %	75 615,20 €	75 615,20 €	37 %	22 562,60 €	22 562,60 €	12 %	2 927,04 €	2 927,04 €
86 %	1 000 000,00 €	104 885,60 €	61 %	74 395,60 €	74 395,60 €	36 %	21 952,80 €	21 952,80 €	11 %	2 683,12 €	2 683,12 €
85 %	1 000 000,00 €	103 666,00 €	60 %	73 176,00 €	73 176,00 €	35 %	21 343,00 €	21 343,00 €	10 %	2 439,20 €	2 439,20 €
84 %	1 000 000,00 €	102 446,40 €	59 %	35 978,20 €	35 978,20 €	34 %	20 733,20 €	20 733,20 €	9 %	2 195,28 €	2 195,28 €
83 %	1 000 000,00 €	101 226,80 €	58 %	35 368,40 €	35 368,40 €	33 %	8 049,36 €	8 049,36 €	8 %	1 951,36 €	1 951,36 €
82 %	1 000 000,00 €	100 007,20 €	57 %	34 758,60 €	34 758,60 €	32 %	7 805,44 €	7 805,44 €	7 %	1 707,44 €	1 707,44 €
81 %	1 000 000,00 €	98 787,60 €	56 %	34 148,80 €	34 148,80 €	31 %	7 561,52 €	7 561,52 €	6 %	1 463,52 €	1 463,52 €
80 %	1 000 000,00 €	97 568,00 €	55 %	33 539,00 €	33 539,00 €	30 %	7 317,60 €	7 317,60 €	5 %	1 219,60 €	1 219,60 €
79 %	1 000 000,00 €	96 348,40 €	54 %	32 929,20 €	32 929,20 €	29 %	7 073,68 €	7 073,68 €	4 %	975,68 €	975,68 €
78 %	1 000 000,00 €	95 128,80 €	53 %	32 319,40 €	32 319,40 €	28 %	6 829,76 €	6 829,76 €	3 %	731,76 €	731,76 €
77 %	1 000 000,00 €	93 909,20 €	52 %	31 709,60 €	31 709,60 €	27 %	6 585,84 €	6 585,84 €	2 %	487,84 €	487,84 €
76 %	1 000 000,00 €	92 689,60 €	51 %	31 099,80 €	31 099,80 €	26 %	6 341,92 €	6 341,92 €	1 %	243,92 €	243,92 €

AI-JE L'OBLIGATION DE PROPOSER A MES LICENCIES DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES ?

OUI

C'est ainsi que la Mutuelle des Sportifs met à votre disposition le contrat complémentaire « **SPORMUT INDIVIDUEL** » qui vous permet de proposer à vos membres des formules de garanties adaptées telles que les indemnités journalières, l'invalidité et le décès.

INFORMATION SPORMUT
PAGES 9 et 10

MES INVITES ET BENEVOLES SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La garantie des <u>personnes invitées</u> qui <u>découvrent</u> l'activité pratiquée sur une durée maximum de 3 jours par an à l'occasion de journée portes ouvertes, tournoi, essai... (à l'exclusion de toute compétition officielle).	OUI (dans la limite des garanties contractuelles et après remboursement des organismes sociaux obligatoires et complémentaires)	 GROUPE MDS Mutuelle des Sportifs via la FF LUTTE
La garantie des <u>bénévoles non licenciés</u> qui prêtent gratuitement leurs concours à l'organisation des activités du club.	OUI (dans la limite des garanties contractuelles et après remboursement des organismes sociaux obligatoires et complémentaires)	 GROUPE MDS Mutuelle des Sportifs via la FF LUTTE

DEMANDE D'ADHESION SPORTMUT LUTTE

Contrat collectif de prévoyance complémentaire réservé aux licenciés de la FF LUTTE bénéficiant auprès de la MDS de garanties collectives de base

Assuré : M. ☐	Mme. ☐	Mlle. ☐	(l'adhérent est toujours l'assuré)
Nom :	Nom de Jeune Fille :		Prénoms :
Adresse :			
Code Postal :	Ville :	Téléphone :	
Date de naissance : Profession (nature exacte) :			
Association sportive d'appartenance de l'assuré :			

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat « SPORTMUT » ayant pour objet de proposer des garanties complémentaires en cas de dommage corporel suite à un accident de sport survenu pendant la pratique de la lutte en sus du régime de prévoyance de base dont je suis déjà bénéficiaire auprès de la M.D.S. de par mon affiliation à la FF LUTTE

J'ai décidé ☐ d'adhérer à SPORTMUT
☐ de ne pas y adhérer

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :

☐ Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin notoire ou mon partenaire lié par un pacte civil de solidarité, à défaut mes héritiers légaux.

☐ Autres dispositions :

Cocher la formule choisie	Capital Décès	Capital Invalidité (pour 100 % d'invalidité)	Indemnités Journalières (3)	Cotisation Globale annuelle TTC	
☐ (1)	-	30 500 €	-	6,30 €	Dans toutes ces formules, les indemnités journalières sont versées à compter du 31 ^{ème} jour d'incapacité temporaire totale de travail ou à partir du 4 ^{ème} jour en cas d'hospitalisation et ce jusqu'à la consolidation et au plus pendant 1095 jours.
☐ (2)	15 250 €	30 500 €	-	7,70 €	
☐	15 250 €	-	8 €/Jour	17,70 €	
☐	15 250 €	30 500 €	8 €/Jour	20,60 €	
☐ (1)	-	61 000 €	-	9,30 €	
☐	30 500 €	61 000 €	-	12,00 €	
☐	30 500 €	-	16 €/Jour	32,00 €	
☐	30 500 €	61 000 €	16 €/Jour	38,00 €	
☐ (1)	-	91 500 €	-	12,20 €	
☐	45 750 €	91 500 €	-	16,40 €	
☐	45 750 €	-	24 €/Jour	46,40 €	
☐	76 250 €	152 500 €	38 €/Jour	89,80 €	

(1) Options réservées aux mineurs âgés de moins de 12 ans

(2) Seule formule pouvant être accordée aux personnes âgées de plus de 60 ans et de moins de 65 ans

(3) Dans la limite de la perte réelle de revenus

Le non renouvellement de la cotisation annuelle par l'assuré met fin de plein droit à l'adhésion 40 jours après le terme principal de la dernière échéance.

Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S.

Je suis informé(e) que les renseignements contenus dans ce formulaire peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la FF LUTTE et que je possède un droit d'accès et de rectification (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Ce droit peut être exercé à l'adresse de la MDS indiquée ci-dessous.

Fait à _____, le _____

Cachet de la Fédération ou de l'Association affiliée

Signature de l'adhérent (précédée de la mention « lu et approuvé »)

SPORTMUT FF LUTTE

CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE RESERVE AUX LICENCIES DE LA FF LUTTE BENEFICIAIRE AUPRES DE LA MDS DE GARANTIES COLLECTIVES DE BASE

NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique de la lutte :

➤ UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITE PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100%. **Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.**

➤ DES INDEMNITES JOURNALIERES EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL :

Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.

Les indemnités vous sont versées mensuellement à terme échu, dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. **La période de franchise n'est pas indemnisée.**

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité.

Un justificatif de revenus est exigé.

➤ UN CAPITAL DECEES : qui sera versé au bénéficiaire désigné.

➤ FORMULES ENFANT :

Seules les formules marquées du renvoi (1) dans le tableau figurant au recto peuvent être souscrites pour les mineurs de moins de 12 ans,

Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci et de celle des parents ou des représentants légaux.

➤ FORMULE PLUS DE 60 ANS :

Seule la formule faisant l'objet du renvoi (2) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite par les personnes âgées de plus de 60 ans et de moins de 65 ans.

MODALITES D'ADHESION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées, comme indiqué au recto.

Si l'une de ces formules vous convient, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la MDS accompagnée de votre règlement (*).

A réception il vous sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT. Vous disposerez alors d'un délai de 40 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive.

(*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option choisie.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (*) <i>(garanties souscrites auprès de Mutuaide Assistance)</i>	DESCRIPTION DES GARANTIES	OBSERVATIONS
RAPATRIEMENT MEDICAL EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE GRAVES (*) Garantie des frais médicaux et d'hospitalisation en cas de maladie ou d'accident grave survenant à l'étranger Visite d'un proche Retour anticipé Rapatriement de corps Frais de recherche et/ou de secours en mer, lac et rivière, sur terre, en montagne, ... (*) MONDE ENTIER - téléphone 01.45.16.65.70 - fax 01.45.16.63.92 - mail medical@mutuaide.fr	Prise en charge du transport de la victime jusqu'à son domicile ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de son domicile par le moyen le plus approprié. Remboursement de la partie des frais médicaux non pris en charge par les organismes sociaux ou de prévoyance complémentaire à concurrence de : 5.335,72 € Si hospitalisation supérieure à 10 jours, prise en charge d'un aller/retour (frais de déplacement uniquement) pour un proche. Prise en charge du retour prématuré de l'assuré en cas de décès de son conjoint, concubin ou d'un ascendant ou descendant au premier degré. En cas de décès de l'assuré, prise en charge du transport du rapatriement du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine. Remboursement des frais de recherche et/ou de secours non pris en charge par les organismes publics de secours A concurrence de 30.000 €	Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour arrêter le choix du moyen de transport et du lieu d'hospitalisation. Exclusions particulières : - frais médicaux en France, - prothèses & appareillages, - cures thermales, rééducations. Franchise : 15,24 € par dossier Pas de durée d'hospitalisation minimale pour un enfant mineur Uniquement si l'assuré est à l'étranger Frais de cercueil à concurrence de 457,35 € Exclusions du saut à l'élastique et de la pratique professionnelle de toutes activités sportives

VOS CONTACTS :

➤ **Pour toutes questions sur vos contrats (attestation, extensions de garanties, ...) :**

✚ Nadia ESNABI

Tél : 01 53 04 86 16

E-Mail : contact@grpmds.com

➤ **En cas d'accident :**



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

MUTUELLE DES SPORTIFS - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16

✚ Tél : 01 53 04 86 20

✚ E-Mail : prestations@grpmds.com

Un conseil :

**Lors de vos déplacements n'oubliez pas de vous munir du N° de téléphone de
MDS Assistance pour l'Assistance Rapatriement :**

01.45.16.65.70